



## **Extinction du dispositif Validation de services – Parution de l'arrêté précisant les délais de traitement**

*L'arrêté du 21 août 2015* relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales est paru au journal officiel du 2 septembre 2015.

Notamment, il fixe des dates limites de transmission par l'employeur des **dossiers de validation de services remplis et complets** (pensez notamment à vérifier ou demander la mise à jour du compte régime général de l'agent) d'une part et des **pièces ou éléments complémentaires** d'autre part, pour les demandes formulées avant le 2 janvier 2015.

Par ailleurs, pour les demandes reçues après le 2 janvier 2015, la transmission à la CNRACL des dossiers de validation de services et des pièces ou éléments complémentaires est soumise à des délais précisés par le texte. La CNRACL s'engage, quant à elle, à générer l'envoi d'un dossier de validation, puis d'éventuelles demandes de pièces complémentaires dans des délais prévus par ce même arrêté.

**⚠ Attention : Ce sont bien d'éventuelles demandes de validation (modèle F2089-12-08) formulées par le fonctionnaire avant le 02/01/2015 et qui auraient été conservées par l'employeur qui doivent être impérativement transmises avant le 31/10/2015.**

**Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver la liste de vos dossiers de validations de services dans votre espace personnalisé dans la rubrique « suivi des demandes de validation de service ». Ce service vous permet entre autres de retrouver facilement les dossiers ou éléments à nous envoyer en priorité. Il répond via son aide en ligne à vos principales questions sur ce sujet.**

Pour toute information, vous pouvez contacter au Centre de Gestion :  
Madame Françoise RUBERTO ☎ : 04.94.00.09.44 ✉ : [francoise.ruberto@cdg83.fr](mailto:francoise.ruberto@cdg83.fr)